

Règlement de fonctionnement **Service : « Petits Dépannages »**

Le service « petits dépannages » créé en Janvier 1995 s'adresse aux personnes domiciliées à Orval. Le responsable du service technique organise les interventions en laissant une priorité aux tâches accomplies en faveur des espaces communaux.

1) Définition : « petits dépannages »

Il s'agit d'une prestation de solidarité. Le CCAS ne veut et ne peut se substituer aux artisans et micro entreprises locales.

Il permet de :

- rendre service,
- résoudre tout ou partie des « petits dysfonctionnements » du quotidien vécus au domicile
- assurer un petit entretien des espaces paysagers.

2) Qui peut bénéficier du service « petits dépannages »

Les bénéficiaires de cette prestation doivent être dans une des situations suivantes :

- retraités
- non retraités mais en situation de handicap (justificatif à fournir de la Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Non retraités rencontrant des problèmes de santé majeurs

3) Modalités d'interventions

Les demandes d'intervention sont recueillies et enregistrées par le secrétariat du CCAS aux horaires d'ouverture de bureau.

Concernant les travaux : une évaluation par le responsable technique, des tâches à réaliser et du temps de travail engendré est obligatoire. Si le chantier ne correspond pas à nos critères d'intervention, les bénéficiaires devront faire appel à des entreprises.

Afin de ne pas se substituer aux entreprises locales, un capital : temps de 8 heures par an est instauré pour le service « petits dépannages ». Chaque intervention ne pourra excéder 2 heures consécutives.


Avant la programmation de toute intervention, les bénéficiaires auront acheté au préalable le ou les produits nécessaires. Les agents du service technique utiliseront le matériel communal pour des raisons de sécurité. .../...

Les interventions auront lieu du lundi au vendredi. Les horaires seront fixés en fonction des disponibilités du service technique. En cas d'empêchement, pour le bon fonctionnement du service, les administrés doivent prévenir le secrétariat du CCAS, au moins 48 heures avant l'intervention prévue.

4) Quels sont les petits travaux qui peuvent être réalisés par notre service ?

 **Menuiserie :**

- poser une étagère
- changer une poignée de porte

 **Electricité :** changer une ampoule, un néon

 **Aménagement :**

- installer un détecteur de fumée
- déplacer des meubles facilitant l'installation de matériel médical
- installer tringles à rideaux, cadres, lustres

 **Entretien d'un jardinet, jardin d'agrément, cour (maximum 10m²) :**

- tondre
 - accomplir des petits travaux de jardinage : désherbage manuel et/ou avec des produits phytosanitaires fournis par le bénéficiaire, bêchage,...
 - tailler les petits arbustes d'ornement, rosiers (hauteur maximum avant la taille : 1,50 m)
- L'évacuation des résidus de taille et tonte effectuées par nos services se fera à l'issue de l'intervention par les agents de la collectivité

5) Modalités de facturation et de règlement

A la fin de l'intervention, le bénéficiaire du service valide le temps d'intervention multiplié par le nombre d'agents territoriaux qui sont intervenus en signant la fiche de mission qui sera transmise au secrétariat du CCAS.

Le temps d'intervention débute à l'arrivée des agents du service technique au domicile des usagers et prend fin à leur départ voire à la sortie de la déchetterie.

La facturation et le règlement sont réalisés par les services administratifs du CCAS.

✂-----

Je soussigné(e) : Monsieur ou Madame _____

domicilié(e) : _____ - 18200 ORVAL

Certifie avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du service « Petits Dépannages » et accepte leurs mises en œuvre.

A Orval, le _____

Signature :